

ASSEMBLÉE NATIONALE

12 décembre 2019

PLF POUR 2020 - (N° 2493)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 279

présenté par
Mme Bagarry

ARTICLE 38**ÉTAT B****Mission « Santé »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Prévention, sécurité sanitaire et offre de soins	0	15 000 000
Protection maladie	15 000 000	0
Recherche contre les maladies vectorielles à tiques (ligne nouvelle)	0	0
Recherche contre la drépanocytose (ligne nouvelle)	0	0
Fonds d'indemnisation des victimes des produits phytopharmaceutique (ligne nouvelle)	0	0
TOTAUX	15 000 000	15 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement propose de maintenir la totalité des crédits initialement affectés à l'Aide Médicale d'État (AME).

S'il convient de faire le nécessaire afin que cette dépense de santé publique atteigne son objectif – soigner effectivement les personnes isolées du fait de leur situation administrative et subissant des déficits de soins- , ces crédits doivent-êtré réaffectés sur des missions d'« Aller-vers » à destination des publics les plus en difficultés.

Compte tenu des contraintes liées à l'article 40 de la Constitution, cet amendement redéploie 15 millions d'euros de l'Action 11 « Pilotage de la politique de santé publique » du programme 204 sur l'action 2 « Aide médicale d'État » du programme 183.